

Mulisa Homas Letre 24/1/1986



Objet :

Demande de réouverture de la ligne téléphonique N° 2286. Monsieur le Ministre des Transports et des Communications KIGALI.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir autoriser la réouverture de la ligne téléphonique N° 2286 à ma maison sise dans la parcelle N° 14 du quartier de Kimihurura(KIGALI).

La ligne a été coupée parce que depuis un certain temps la SOMIRWA qui lousit la maison n'a pas payé les factures de communications téléphoniques.

Comme vous le savez, après la déclaration de la faillite de la "SCMIRWA", tous les propriétaires des maisons louées par ladite Société, ont dû les reprendre sans préavis, sans obtenir ni le paiement des loyers échus, ni la remise en état locatif des immeubles. Chacun de nous fut invité à déclarer sa créance au Tribunal de Première Instance de Kigali. Ci-joint les copies des lettres de résiliation du contrat.

Concernant la ligne téléphonique.

N° 2286 coupée faute de paiement des factures, je voudrais signaler que c'est moi-même qui avais contracté l'abonnement au réseau téléphonique le 26 mars 1980 avant de remettre la maison à la SOMIRWA pour location. Cette dernière devait,

depuis lors, payer toutes les factures de téléphone (redevance annuelle d'abonnement et factures des communications) pendant toute la durée du bail.

Je voudrais donc solliciter votre compréhension en vous demandant de considérer ce que la SOMIRWA vous doit jusqu'au 30 novembre 1985 (date de la résiliation du contrat de bail), comme une créance à déclarer, comme nous, au Tribunal de Première Instance et de me remettre en fonctionnement la ligne téléphonique N° 2286 dont désormais je paierai personnellement la redevance annuelle ainsi que les factures des communications.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

Copie pour information :

- Monsieur BALINDA Jean Bosco Frésident du Comité des Curateurs Administration de la Faillite de la "SOMIRWA" S.A.R.L. B.P. 266 KIGALI.

Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Kigali KIGALI. MULISA Thomas.